



Société Anonyme au Capital de 142.620 euros
Siège social : 29 avenue Mozart 75016 Paris
RCS n° B 880 351 846

*
* *

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 6 AVRIL 2022**
(extrait des résolutions votées)

CINQUIÈME RÉSOLUTION - POURSUITE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 7 JANVIER 2021 PAR INCORPORATION PARTIELLE DE LA PRIME D'ÉMISSION À SEULE FIN ET DANS LA LIMITE DE LA RÉALISATION DE L'ATTRIBUTION DES ACTIONS GRATUITES POUR LES ACTIONNAIRES AYANT PARRAINÉ DE NOUVEAUX SOUSCRIPTEURS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, suite à ses délibérations du 7 janvier 2021 et après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration constatant que les attributions gratuites de 1 à 1.200 actions anciennes pour les actionnaires parrainant de nouveaux souscripteurs n'ont pu avoir lieu en raison de l'absence d'achèvement de l'augmentation de capital alors votée et des souscriptions en cours, décide de prolonger cette augmentation de capital jusqu'au 15 mai 2022 à concurrence de 510 actions nouvelles, soit le temps et la limite nécessaires à l'attribution des actions gratuites à raison de 10 actions nouvelles pour 5 actions anciennes souscrites à 1.250 €, et de déléguer au Conseil d'administration sa réalisation.

Le capital social, de 142.620 € désormais divisé en 142.620 actions entièrement libérées de 1 € chacune, sera ainsi porté à 200.510 € maximum si l'attribution des actions gratuites correspondant aux souscriptions d'actions en cours étaient toutes finalisées.

Ces actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. En l'absence de plan d'épargne d'entreprise, il n'y a pas lieu à application des articles L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, confirme la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce pour ces 1 à 510 actions nouvelles à émettre pour l'attribuer en totalité aux actionnaires qui ont parrainé de nouveaux investisseurs.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital, le cas échéant de façon partielle et, d'une façon générale, remplir les formalités ou faire tout ce qui sera nécessaire pour rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.